

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CANDIDATS

Le **Challenge CHASS-DABALI**, est le volet gastronomique du **programme CHASS-Y-VOIR** pour l'exploration digitale de la Côte d'Ivoire sous tous ses angles. Il vise à promouvoir, à travers des vidéos originales, les mets locaux et les destinations emblématiques dans la vision de la promotion du tourisme communautaire.

1. Dispositions générales

CHASS-DABALI est un concours culinaire digital initié par l'ONG ATOUR-CÔTE D'IVOIRE. Il s'inscrit dans la stratégie de valorisation de la gastronomie ivoirienne à travers une dynamique jeune, participative et territoriale. Les candidats sélectionnés doivent respecter strictement le présent règlement.

2. Engagement des candidats

- Chaque candidat s'engage à réaliser **au moins une (01) vidéo originale**, dans les délais fixés par l'organisation.
- Chaque vidéo devra être enregistrée **durant la période du challenge CHASS-DABALI**, incluant des sites patrimoniaux, atypiques ou populaires.
- **Chaque contenu doit clairement identifier la localisation** (nom du quartier ou du village, nom du site ou du restaurant) et **indiquer les heures d'ouverture** du lieu présenté.
- **La propreté des lieux et du cadre de consommation doit être mise en évidence.**
- Les vidéos doivent être **engageantes, dynamiques, attrayantes**, avec pour objectif de **susciter le maximum de vues, de partages et de commentaires.**

3. Conditions de participation

- Être âgé de minimum 18 ans, résidant en Côte d'Ivoire.
- Être créateur(trice) de contenus, passionné(e) de cuisine, de voyage ou de communication.
- Disposer d'un téléphone portable ou appareil permettant des vidéos de bonne qualité.
- Être actif sur au moins deux réseaux sociaux majeurs (Facebook, TikTok, YouTube).
- Accepter la publication et l'utilisation de ses contenus par l'organisation du concours.

4. Engagement des restaurateurs partenaires

- Les restaurateurs sollicités ou mis en lumière dans les vidéos devront **attester de leur volonté de promouvoir leur spécialité culinaire.**

- Cette attestation impliquera leur **engagement à honorer les commandes** qui pourraient découler de la visibilité générée par la vidéo.
- Les restaurateurs devront garantir **la qualité du plat présenté**, ainsi que la **constance de l'offre** pendant la durée du concours.

5. Éthique et responsabilité

- Les vidéos ne doivent contenir **aucun propos discriminatoire, politique, religieux ou haineux**.
- Tout manquement au règlement, plagiat ou comportement irrespectueux peut entraîner **l'exclusion immédiate** du concours.
- Les candidats sont responsables du **respect des règles de sécurité** dans les lieux visités.

6. Droits d'image et propriété intellectuelle

- Les candidats cèdent à l'ONG ATOUR-CÔTE D'IVOIRE les **droits de diffusion, reproduction et adaptation** des vidéos dans le cadre de la promotion du tourisme communautaire.
- La paternité des contenus sera toujours respectée.

7. Évaluation et récompenses

- Les vidéos seront évaluées selon :
 - la **créativité**,
 - l'**authenticité des lieux**,
 - la **mise en valeur du plat**,
 - la **qualité du storytelling**,
 - L'impact **numérique** (vues, partages, likes),
 - et l'**engagement communautaire** généré.
- Des **prix hebdomadaires** seront décernés aux candidats les plus performants par semaine et les meilleures vidéos par semaine seront mises en compétition pour la finale.

TANOHI Christine Akuehou Epse ANGAHI



Fait à Abidjan le 25 juillet 2025